

Appel à projets

Mise à disposition de 10 sites pour des activités de plantation et exploitation de houblon sur des ouvrages de la Ville de Paris

Sommaire

1. LEXIQUE.....	2
2. UN APPEL A PROJETS POUR DEVELOPPER ET PROMOUVOIR LA CULTURE DU HOUBLON A PARIS.....	2
4. SITES PROPOSES :.....	3
5. PORTEUR DE PROJET	6
6. REFERENTIEL DU PROGRAMME DE VEGETALISATION DE LA VILLE DE PARIS.....	6
7. DEROULEMENT	6
8. SELECTION DES LAUREATS.....	9
9. MODALITES PARTICULIERES	10
10. CONVENTIONNEMENT AVEC LE LAUREAT	11

1. LEXIQUE

Cette rubrique est à lire avec attention, elle définit les termes qui seront employés dans le cadre du présent règlement.

Porteur de projet : personne physique, morale ou équipe qui a été constituée pour répondre à l'appel à projets.

Lauréat : porteur du projet retenu par le jury.

Occupant : personne morale qui contractualise avec le gestionnaire du site.

Sous-occupant : personne physique ou morale désignée par l'Occupant comme pouvant occuper une partie du site sous la responsabilité de l'Occupant.

DEVE : Direction des Espaces Verts et de l'Environnement à la Ville de Paris.

2. UN APPEL A PROJETS POUR DEVELOPPER ET PROMOUVOIR LA CULTURE DU HOUBLON A PARIS

La création de surfaces végétalisées et cultivées est l'un des grands objectifs de la mandature.

Après deux saisons d'appels à projets « Parisculteurs » lancés en 2016 et 2017, portant sur des bâtiments de la ville de Paris et des sites de partenaires privés, et un appel à projets « Permaculture » au sein de la « Ferme de Paris », un nouvel appel à projets promouvant le développement de la culture du houblon à Paris est lancé.

Le développement de cette culture, dans des conditions respectueuses de l'environnement, permet de répondre à une demande locale de brassage, aux enjeux de développement et de valorisation de productions locales et de consommation en circuits courts et contribue à l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie des parisiens en augmentant la surface végétalisée dans la ville.

Cet appel à projets visant la production de houblon a pour objectif une première plantation au printemps 2018 et une première récolte en septembre 2018 sur une dizaine de sites de la ville de Paris.

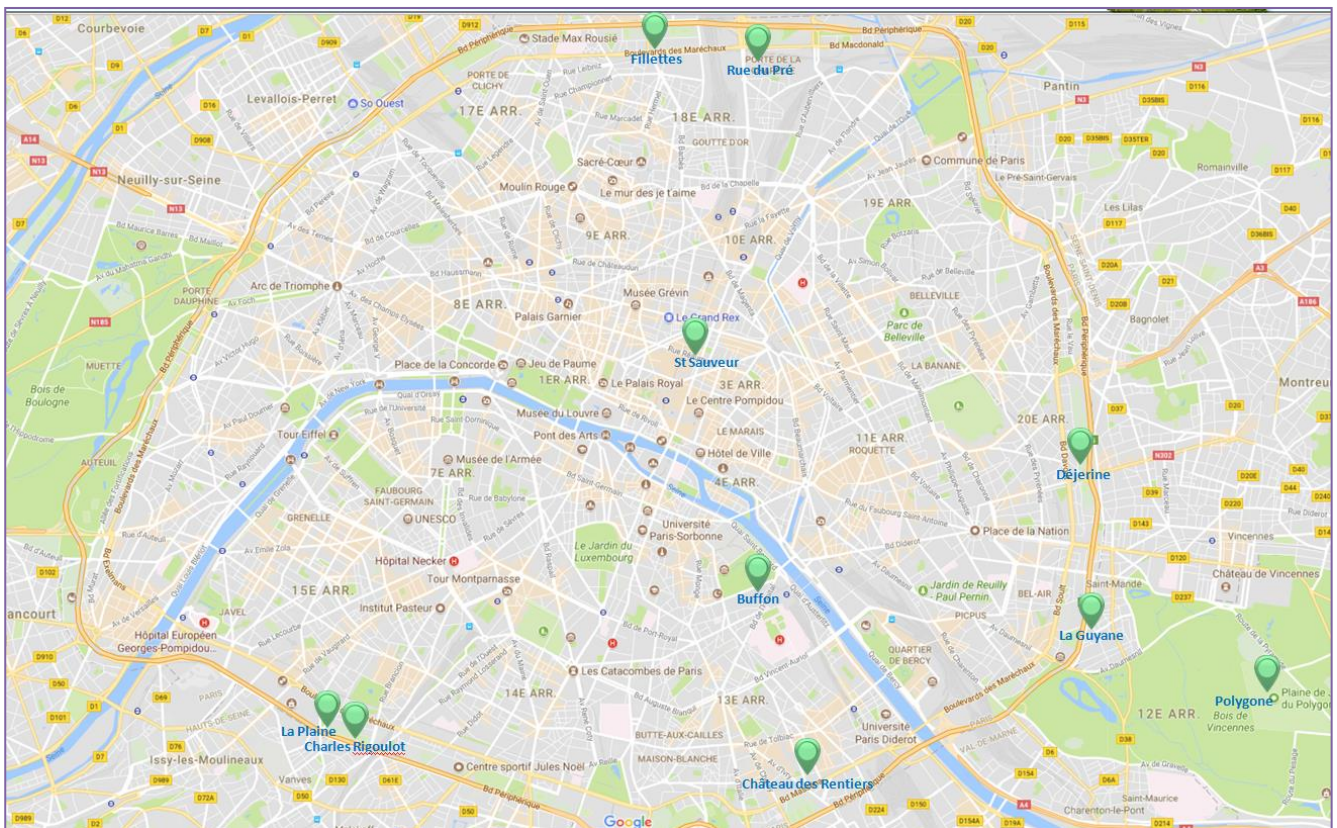
Les projets qui seront retenus dans le cadre de cet appel à projets feront l'objet de conventions d'occupation du domaine public, en vertu de la délibération 2015 – DEVE 137 votée les 14, 15 et 16 décembre 2015, autorisant la Maire de Paris à signer toute convention nécessaire à la réalisation du programme 100 hectares de végétalisation du bâti et du développement de l'agriculture urbaine.

3. LES GRANDES ETAPES – CALENDRIER PREVISIONNEL

Etapes	Appel à projets 1
Lancement AAP :	29 novembre 2017
Visite des sites	Du 11 au 22 décembre
Remise des offres	22 janvier 2018 - 16h
Désignation des lauréats	Fin février 2018
Convention	Mars 2018
Plantations	Mars/avril 2018
Récolte	Août /Septembre 2018

4. SITES PROPOSES :

10 sites proposés aux candidats



Ces sites seront pré-aménagés par la Ville de Paris avant conventionnement avec le lauréat :

- mise en place de substrat compatible avec la culture du houblon dans bac ou pleine terre suivant la configuration du site ;
- mise en place d'anneaux d'accroche (pour supports verticaux de type cordes) à une hauteur précisée dans chaque fiche de site, espacés tous les mètres horizontalement sur les murs (sauf si câblage présent ou clôture).

La Ville de Paris prend à sa charge le dépôt des autorisations d'urbanisme requises pour la mise en œuvre des projets sélectionnés.

La mise en place de supports verticaux de végétaux (de type cordes) et la fourniture et plantation sont à la charge des porteurs de projet.

Arrondissement	Nom du site	Adresse	Direction gestionnaire	En voirie ou dans site	Surface exploitable (hauteur x longueur)	Linéaire total (m)
2	Résidence St Sauveur	8 rue Saint Sauveur	CASVP	jardinière sur voirie	mur: 6m*6ml	6
5	Mur Buffon	13 rue Buffon	DVD/DJS	jardinière sur voirie	mur : 6m*9ml	9
12	Centre sportif Polygone	route de la Faluère	DJS	mur du vestiaire accessible depuis la voirie	mur 1 : 5,5m*75 ml mur 2 : 5,5m*16 ml	75
12	boulevard de la Guyane	Entre rue Baudin et débouché de la rue de Berulle	DVD	mur sur voirie	mur : 4,5 m * 300ml	300
13	Groupe scolaire Château des Rentiers	37 rue château des rentiers	DASCO	mur 1 : depuis allée de l'école, puis escalier mur 2 : depuis voirie, puis portillon	Mur 1 : 6m*3ml Mur 2: 6m* 4.50ml	8
15	Centre sportif Rigoulot	18 av. de la Porte Brancion	DJS	Accès par entrée principale (av. de Brancion)	mur 1 : 4,5m*18ml grille 1 : 6m*45ml	63
15	Centre sportif La plaine	13 av. du Général Guillaumat	DJS	Accès par entrée principale (av. du GI Guillaumat)	mur 1: 6m*13ml mur 2 : 6m*24ml grille 3 : 4m*24ml	61
18	Bâtiments administratifs	11 rue du pré	DILT	Accès depuis la rue du Pré	mur :6m*6ml	6
18	Centre sportif des Fillettes	54 boulevard Ney	DJS	Accessible depuis le site	mur 1 : 6m*170ml mur 2 : 4,5m*31ml	201
20	Centre sportif Déjerine	36 rue des Dr Déjerine	DJS	accessible depuis le site	mur 1 : 4,5m*236ml mur 2 : 4m*78ml	314

5. PORTEUR DE PROJET

Il n'est pas exigé du porteur de projet qu'il se présente sous la forme d'une entité disposant de la personnalité morale. En revanche, s'il est constitué d'une équipe sans personnalité morale et s'il est désigné lauréat, il devra créer une structure juridique ad hoc en vue de la contractualisation. Le porteur de projet devra décrire dans son dossier la forme qu'il prévoit d'adopter pour la conclusion du contrat (société, association...) et sa composition.

6. REFERENTIEL DU PROGRAMME DE VEGETALISATION DE LA VILLE DE PARIS

À titre indicatif, la Ville de Paris s'est engagée dans des démarches respectueuses de l'environnement par :

- Les Plans Biodiversité, Climat Energie et de prévention des déchets ;
- La mise en place du Livre bleu sur l'eau, disponible sur paris.fr ;
- La non-utilisation de produits phytosanitaires de synthèse ;
- Une exigence sur la qualité du végétal (origine, production, diversité de la palette végétale et pertinence des essences, etc.) et la favorisation des plantes régionales d'Ile-de-France. Cette dernière intègre la non-prolifération des espèces exotiques envahissantes ;
- La valorisation des circuits courts de production/ distribution/ consommation;
- Une conception et une réalisation favorisant la gestion économe des ressources (eau potable, eau non-potable, électricité), ainsi que la limitation des pollutions et des nuisances.

Les projets proposés par les candidats s'inscriront dans l'esprit de ces démarches.

7. DEROULEMENT

7.1. Composition du dossier d'appel à projets :

Le présent dossier d'appel à projet est composé comme suit :

- Le présent document fixant les règles de l'appel à projets ;
- Des fiches de site ;
- Une fiche technique précisant les supports d'accroche.

7.2. Modalités de retrait du dossier d'appel à projets :

Le présent dossier est à télécharger depuis www.parisculteurs.paris

7.3. Visites de sites et questions :

Pour permettre aux porteurs de projets de prendre la pleine mesure du potentiel et des contraintes des sites, des visites seront organisées. Les porteurs de projets peuvent s'y inscrire depuis le site internet (www.parisculteurs.paris) sur chaque fiche de site via le bouton « visiter le site ».

Les porteurs de projet pourront formuler leurs questions par écrit via le bouton « Poser une question » disponible sur chaque fiche de site jusqu'au 15 janvier 2018 inclus. Ces questions et les réponses de la Ville seront communiquées et accessibles à l'ensemble des porteurs de projet via le site www.parisculteurs.paris

7.4. Dossier à remettre par les porteurs de projets :

Les porteurs de projets devront remettre :

- Un dossier de présentation de 5 pages maximum permettant d'apprécier l'ambition du projet et ses modalités de mise en œuvre : prise en compte des contraintes physiques du site, installation, exploitation et entretien du site, économie du projet, calendrier...
- Des annexes techniques.

Détail du descriptif du projet

Organisation du projet – 1 page maximum

Seront présentés à ce titre les profils des membres de l'équipe du porteur de projet (possibilité de joindre les CV en complément), leurs compétences et expériences significatives au regard du projet visé, leurs rôles respectifs dans la conception détaillée et la mise en œuvre du projet et, le cas échéant, la structure (association, société, etc.) à constituer dans le cadre de la réalisation du projet. Cette partie doit permettre d'apprécier le réalisme opérationnel du projet en termes de moyens humains.

Le porteur de projet précisera quelle sera l'entité juridique qui contractualisera avec le propriétaire ainsi que la forme juridique envisagée (association, société, etc.)

Le projet – 3 pages maximum

Installation, exploitation

Le porteur de projet décrit le processus précis d'installation du projet et de démarrage de l'exploitation, en termes :

- D'instruction du projet ;
- D'installation.

Par ailleurs, le porteur de projet décrit l'exploitation du site en termes :

- D'accès ;

- D'approvisionnements récurrents ;
- De stockage ;
- De gestion de l'eau ;
- De gestion des déchets ;
- De récoltes/ productivité attendue ;
- De techniques de production;
- De distribution ;
- De commercialisation ;
- De petit et gros entretien.

Enfin, le porteur de projet peut donner toute explication nécessaire à la bonne appréciation de l'exploitation du site.

Impacts

Dans cette partie le porteur de projet décrit les retombées attendues du projet.

Il s'agira de mettre en évidence les impacts du projet, de manière aussi quantitative que possible, en termes :

- Environnementaux (consommations d'eau et d'énergie, bilan carbone lié aux déplacements, etc.) ;
- Esthétiques (changement d'image, etc.) ;
- Économiques (description des flux d'échanges attendus et des services développés).

Équilibre économique et financier

Le porteur de projet justifie la viabilité économique de son projet en produisant un business plan sur 3 ans chiffrant année par année les principales dépenses et recettes attendues.

Les postes suivants devront en tout état de cause être explicités, avec un niveau de détail permettant d'apprécier la pertinence des estimations financières des dépenses et des recettes :

- Le coût de réalisation du projet : conception, aménagements du site, coûts de maintenance et d'exploitation, main d'œuvre ;
- Les différentes pistes de recettes du projet : ventes des produits de la parcelle, activités en direction des publics, aides financières publiques et/ ou privées.

Le cas échéant, la part de travail confiée à des bénévoles devra être clairement présentée et valorisée (temps de travail, voire dépenses de salaires évitées).

Calendrier

Un planning est souhaité pour décrire le déroulement du projet durant la durée de la convention. Il devra décrire l'installation, le démarrage et la gestion courante. Il précisera également les grandes étapes d'exploitation (plantation, taille, récolte,...).

7.5. Délai de réponse et modalité de dépôt

Les dossiers sont à déposer sur le site internet www.parisculteurs.paris sur chaque fiche de site via le bouton « Déposer un dossier » au plus tard le 22 janvier à 16h.

Les dossiers seront rédigés en français.

8. SELECTION DES LAUREATS

8.1. Critères :

Étant précisé que les critères ne sont pas hiérarchisés, les dossiers seront évalués selon deux familles de critères : **qualité du projet et réalisme opérationnel.**

Sont explicités ci-après les axes selon lesquels les questions de qualité du projet et de réalisme opérationnel seront appréciées.

Qualité du projet du point de vue de:

- Choix des variétés de houblons compatible avec l'activité de brassage;
- Volonté de développer la culture biologique ;
- conformité avec les contraintes techniques du site ;
- gestion économe de l'eau et mesures prises pour la limitation des pollutions et des nuisances ;
- insertion dans le contexte du quartier.

Réalisme opérationnel du point de vue de:

- La prise en compte le cas échéant du processus d'instruction des différentes autorisations administratives (notamment en termes d'exploitation) ;
- La cohérence et la solidité de l'organisation du porteur de projet et de la gouvernance du projet afin d'en garantir la pérennité ;
- La viabilité économique du projet sur la durée et à toutes les phases du projet ;
- Les débouchés de la production du site, au regard des capacités du site et de la demande locale ;
- Les mesures prises pour maintenir le bon état des zones mises à disposition.

8.2. Jury :

- Le jury est composé d'élus parisiens et d'experts.

- Le jury est présidé par Madame Pénélope Komitès, adjointe à la Maire chargée des espaces verts, de la nature, de la biodiversité, de l'agriculture urbaine et des affaires funéraires.
- Chaque membre du jury détient une voix pour sélectionner le projet lauréat, qu'il est libre d'utiliser ou pas. Il est ainsi possible que le jury décide de ne pas désigner de lauréat malgré la remise de projet(s). De la même manière, le présent appel à projets peut être interrompu à tout moment par la Ville de Paris.
- Si plusieurs projets (deux ou plus) ont remporté à égalité le nombre de voix le plus élevé, le jury se prononce à nouveau pour départager ces porteurs de projet et identifier parmi eux le lauréat.
- Si ce deuxième vote ne permet pas de faire émerger un projet lauréat, c'est la présidente du jury qui désigne le lauréat parmi les porteurs de projet arrivés en tête à égalité à l'issue du deuxième vote.

La composition du jury est communiquée aux porteurs de projet en même temps que le résultat de son vote.

8.3. Les lauréats

Les lauréats de chaque site se verront proposer un droit d'occupation du domaine public du site en question pour développer leur projet, via une convention d'occupation du domaine public (CODP) (cf. article 10).

Ils bénéficieront par ailleurs :

- D'une communication sur le site www.parisculteurs.paris
- D'une remise à titre gracieux d'un sac de 50kg d'orge cultivé sur une dépendance du domaine public de la ville de Paris (sous réserve des volumes récoltés à la fin de l'été 2018)

9. MODALITES PARTICULIERES

9.1. Information des porteurs de projets

Les porteurs de projet peuvent candidater sur un ou plusieurs sites. Ils sont informés par courriel du choix effectué par le jury. Le courriel justifie la désignation du lauréat au regard des critères susmentionnés.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les porteurs de projet non retenus.

9.2. Propriété intellectuelle et confidentialité

Les projets soumis au jury ne pourront pas être considérés comme des œuvres au sens de la propriété intellectuelle.

En particulier, le lauréat ne pourra pas exiger que son projet soit entretenu indéfiniment dans son état initial, au motif qu'il s'agirait d'une œuvre au sens de la propriété intellectuelle.

La commission technique et les membres du jury s'engagent à ne pas diffuser ou utiliser tout élément expressément déclaré comme confidentiel par le porteur de projet. Cette confidentialité

vaut pour le projet remis comme pour les éventuelles questions posées par le porteur de projet au cours de l'appel à projets.

La Ville de Paris s'autorisera néanmoins à déroger à cette obligation si celle-ci s'avère manifestement abusive car sans lien avec un élément révélateur de la spécificité du projet du porteur.

10. CONVENTIONNEMENT AVEC LE LAUREAT

La Ville de Paris signera avec le lauréat une convention d'occupation du domaine public (CODP) dont un exemple est joint au présent dossier d'appel à projets.

Cette dernière ne pourra être conclue qu'avec une unique personne morale, l'Occupant, dont la forme et la composition devront avoir été décrites dans le projet remis.

L'Occupant pourra présenter des tiers sous-occupants dont les activités devront être compatibles avec la destination du site définie dans la convention passée avec l'Occupant. La Ville de Paris reste néanmoins souveraine dans sa décision d'approuver ou non les conventions de sous-occupation.

L'Occupant devra respecter la réglementation en vigueur au moment de la mise en œuvre de son projet. Pour mémoire et à titre non exhaustif, il veillera au respect des règles relatives au droit du travail, à l'urbanisme, ainsi qu'à la production et la commercialisation de produits alimentaires.

La durée de mise à disposition est de 5 ans renouvelable 1 fois.

La convention précisera notamment les points suivants : accès et servitudes ; entretien ; activités exercées ; conditions de renouvellement.

Le régime de redevance applicable est celui en vigueur au moment de la signature de la CODP. Les modalités de redevance sont actuellement fixées par la délibération 2016 DEVE 156 DFA dans son article 22.